

Rampe amovible

Pour qui ?



Industries et services aux entreprises



Créateurs et repreneurs d'entreprise



Commerçants et services aux particuliers



Collectivités territoriales

Une rampe amovible doit rassembler les conditions techniques suivantes. Cependant l'installation d'une telle structure étant particulière nous vous conseillons fortement de prendre contact avec la DDT en [cliquant ici](#).

Faire une rampe amovible avec une pente de 15 % maximum. Cette rampe doit avoir les caractéristiques suivantes :

- supporter une masse minimale de 300 kg
- être suffisamment large pour accueillir une personne en fauteuil roulant
- être non glissante
- être contrastée par rapport à son environnement
- être constituée de matériaux opaques.

Une rampe amovible est stable et assortie d'un dispositif permettant à la personne handicapée de signaler sa présence au personnel de l'établissement, tel qu'une sonnette. Ce dispositif de signalement répond aux critères suivants :

- être situé à proximité de la porte d'entrée
- être facilement repérable
- être visuellement contrasté vis-à-vis de son support
- être situé au droit d'une signalisation visuelle, tel qu'un panneau, pour expliciter sa signification
- comporter un système indiquant son bon état de fonctionnement, dans le cas d'une rampe amovible automatique
- être situé à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m, mesurée depuis l'espace d'emprise de la rampe et à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de paroi ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant. L'utilisateur est informé de la prise en compte de son appel.

